

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par

M. Di Filippo, Mme Bazin-Malgras, Mme Gruet, Mme Petex-Levet et M. Brigand

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« visant à promouvoir l'assistanat et encourager l'inactivité chez les jeunes, en surtaxant le patrimoine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de clarifier le contenu de cette proposition de loi.

En effet, l'article premier ouvre aussi le RSA aux jeunes à partir de 18 ans au lieu de 25, là encore sans aucune contrepartie. Le RSA jeunes actuel est quant à lui adressé aux jeunes qui ont déjà travaillé pendant 2 ans sur une période de 3 ans.

L'article 2 augmente les montants des bourses étudiantes en leur permettant d'atteindre le seuil de pauvreté, défini comme 60 % du revenu médian (1102 € en 2023), et en ouvre le bénéfice aux étudiants étrangers étudiant en France qui y seraient éligibles, et ceci sans aucune contrepartie en terme de résultats ou d'assiduité.

Ce type de mesure contribue à dévaloriser le travail et à enfermer durablement les personnes dans l'assistanat et l'inactivité.

De plus, cette proposition de loi finance ses mesures en instaurant une taxation toujours plus importante de l'héritage, ce constitue une véritable attaque à la fois de ceux qui ont parfois travaillé durement toute une vie pour acquérir un patrimoine et de ceux à qui ils souhaitent transmettre le fruit de ce travail.